

Gagnez un an de crêpes

chez

TELENN DU, le food truck breton à Paris

Article 1 : Organisation du Jeu

La société LA HARPE NOIRE exploitant la marque commerciale TELENN DU, SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 794456269 et dont le siège social se trouve 5 Villa Letellier – 75015 PARIS Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

TELENN DU, à l'occasion de son lancement offre un an de crêpe gratuite au tirage au sort. Le Jeu est accessible à l'adresse : <https://www.facebook.com/teleenn.du.creperie.mobile> et le règlement à l'adresse : <http://telennu.fr/reglement-jeu-concours/> Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 31/08/2013 au 18/10/2013 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en FRANCE, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à SARL LA HARPE NOIRE et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter le gagnant du jeu concours.

4-2 Validité de la participation

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook **Teenn du - Le food truck breton** accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/teenn.du.creperie.mobile>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application du Tirage au sort
4. Cliquer sur le bouton de participation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire)

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu concours, un Participant sera tiré au sort et désigné gagnant du lot mis en jeu. Le tirage au sort se déroulera le lundi 18 octobre 2013. Il est effectué de façon aléatoire par une application informatique développée par la société AGORA PULSE. Le gagnant sera annoncé sur la page fan de TELENN DU sur Facebook et il autorise la Société Organisatrice à utiliser sa photo de profil, nom et prénom dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante : **un (1) an de crêpes offertes d'une valeur unitaire de 425 euros.**

À raison de une (1) crêpe sucrée par jour à choisir dans la sélection de crêpes sucrées dans la limite de 170 crêpes (correspondant approximativement aux nombres de jours d'ouverture publique du camion TELENN DU) et sur une période de trois cent soixante cinq jours (365) jours à compter de l'ouverture officielle de notre camion.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera informé sur la page Facebook et par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les crêpes et la formule sont à venir chercher les jours d'ouverture publique de notre camion crêpes à Paris (les jours seront publiés sur notre site web à compter de l'ouverture du camion).

Les crêpes sont à venir chercher par le gagnant uniquement.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Toute crêpe non consommée le jour même n'est pas reportée au crédit du gagnant et est considérée comme non due.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute

contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé chez Maître Pecastaing, Huissiers de Justice Associés, 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le Règlement du Jeu est disponible durant toute la durée de l'opération et peut être également adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Le timbre de demande peut être remboursé sur demande (tarif lent « lettre » en vigueur)

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement serait considérée comme non valide, l'ensemble des autres dispositions restera applicable.

Article 15 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Pecastaing, Huissiers de Justice Associés, 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Toute modification du Règlement donnerait lieu à un nouveau dépôt auprès de Maître Pecastaing, Huissiers de Justice Associés, 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris et entrerait en vigueur à compter de ce dépôt et tout Participant serait réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devrait cesser de participer au Jeu.